

Affaire suivie par :

Sabine REBOURS
Chef du bureau DE2
sabine.rebours@ac-paris.fr
Tél 01.44.62.42.12

Zahia LEGAL
Adjointe à la chef du bureau DE2
zahia.legal@ac-paris.fr
Tél : 01.44.62.42.58

William ADAN
Gestionnaire de l'ASH
william.adan@ac-paris.fr
Tél : 01.44.62.35.55

Paris, le 17 février 2016

Le Directeur académique des services de
l'éducation nationale, chargé du 1er degré
à

Mesdames et Messieurs les enseignants
du 1er degré public parisien

S/c de mesdames et messieurs les
inspecteurs de l'éducation nationale

Circulaire n°16AN0043

Objet : mobilité des enseignant(e)s parisien(ne)s du 1^{er} degré public à la rentrée scolaire 2016-2017 – mouvement intradépartemental et affectations à titre provisoire (hors ASH)

Références : Note de service ministérielle n° 2015-144 du 6 novembre 2015

RECTORAT
DE L'ACADÉMIE
DE PARIS

☐ CHANCELLERIE
DES UNIVERSITÉS
En Sorbonne
47, rue des Écoles
75230 Paris cedex 05
Tél. : 01 40 46 22 11
Fax : 01 40 46 20 10

☑ ENSEIGNEMENT
SCOLAIRE
94, avenue Gambetta
75984 Paris cedex 20
Tél. : 01 44 62 40 40
Fax : 01 44 62 12 72
Site internet
www.ac-paris.fr
www.sorbonne.fr

Les candidat(e)s au mouvement intradépartemental 2016 sont invité(e)s à consulter les documents qui figurent en annexes de cette circulaire et à se reporter au document « **Règles et Barèmes départementaux de Paris** » - pages 15 à 26 qui a été adressé le 12 février 2016 aux écoles et circonscriptions du 1^{er} degré. Ces « Règles et Barèmes », qui revêtent un caractère indicatif, permettent notamment le classement des demandes des candidat(e)s à la mobilité.

A PRINCIPES GÉNÉRAUX

Une politique de gestion des ressources humaines qui prenne en compte la situation personnelle et les projets professionnels des candidat(e)s à la mobilité sera poursuivie.

Les premières et nouvelles affectations des enseignant(e)s doivent garantir, au bénéfice des élèves et de leur famille, l'efficacité, la continuité et l'égalité d'accès au service public de l'éducation nationale et satisfaire les besoins des écoles en enseignant(e)s qualifié(e)s.


Le mouvement intradépartemental doit permettre la couverture la plus complète des besoins d'enseignement devant élèves, y compris sur des postes qui s'avèrent moins attractifs que d'autres en raison de conditions particulières d'exercice des fonctions.

B	INFORMATION ET CONSEIL DES CANDIDAT(E)S
----------	--

Il appartient à l'administration d'informer les candidat(e)s à la mobilité et de les conseiller à toutes les étapes de leur projet professionnel. Pour mieux les accompagner dans cette démarche, une cellule d'information et de conseil est mise à leur disposition. L'objectif de ce dispositif est de répondre aux questions précises sur le mouvement et d'assurer la communication des résultats dans les meilleurs délais.

B – 1 - Accueil téléphonique.

La **Cellule Info Mobilité** sera mise en place au rectorat de Paris – division des personnels enseignants du 1^{er} degré public – bureau DE2 – de l'ouverture du serveur SIAM, qui permet la saisie des vœux, jusqu'à sa clôture, soit **du lundi 29 février 2016 à 12 heures au vendredi 18 mars 2016 à 12 heures**

 Un numéro de téléphone unique : **01.44.62.34.99**

Une permanence téléphonique du lundi au jeudi de 9h30 à 16h
et le vendredi de 9h30 à 13h

B – 2 – Communication par internet.

Les candidat(e)s communiqueront avec le bureau DE2 :

par la messagerie dédiée au mouvement : mvt1degre@ac-paris.fr

B – 3 - Accueil physique.

Les candidat(e)s qui le souhaitent seront accueilli(e)s au rectorat de Paris **du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30**, sans rendez-vous, et également le mardi et mercredi de 13h30 à 17h00 en ayant pris rendez-vous par mail à : mvt1degre@ac-paris.fr :

Rectorat de Paris – 94, avenue Gambetta – 75020 PARIS
Division des personnels enseignants du 1^{er} degré public - bureau DE2 – pièces 327, 329, 330 ou 331 (3^{ème} étage)
suivant un planning qui sera affiché sur place

C	CAS PARTICULIER DES CANDIDATS A UN STAGE DE PREPARATION 2016-2017 AU CAPA-SH
----------	---

Les candidat(e)s à un stage de préparation en 2016-2017 au certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) devront participer au mouvement départemental entre le **lundi 29 février 2016 à 12 heures et le vendredi 18 mars 2016 à 12 heures** et y demander au moins un poste dans la ou les option(s) demandée(s).

Ils doivent aussi relever les numéros (ISU*) des postes hors ASH sur lesquels ils souhaiteraient postuler en cas de non obtention de la formation.

* ISU : numéro du vœu dans SIAM 1 ex : l'ISU n°1813 correspond au poste de maternelle dans l'école X

Les candidat(e)s **pour les options D, E, F et G** non retenu(e)s seront identifié(e)s et invité(e)s début avril 2016 par le bureau DE2 à modifier leurs vœux, désormais inopérants, sur des postes relevant de l'adaptation et de la scolarisation des handicapés (ASH).

Les candidat(e)s **pour les options A, B, C et D « autisme »** ne seront informé(e)s qu'après la fermeture du serveur SIAM de la suite réservée à leur candidature.

Dans cette éventualité il est recommandé aux candidat(e)s désirant ou devant participer au mouvement hors ASH de relever dans l'application SIAM (avant le 18 mars à 12 heures), les numéros de postes (code « ISU ») ou de vœux d'ordre général (VOG) afin de pouvoir les transmettre à l'administration.

Les enseignants retenus pour la formation CAPA-SH et qui sont en disponibilité pour l'année 2015-2016 **doivent faire une demande de réintégration pour les 3 semaines de formations N-1 obligatoirement** (seulement pour ces trois semaines).

D	POSTES DE TITULAIRE REMPLAÇANT(E) DES DEUX BRIGADES DEPARTEMENTALES ET DES ZONES D'INTERVENTION LIMITEE (ZIL)
----------	--

D – 1 – Obligations de service des titulaires remplaçant(e)s.

Comme les années précédentes, je souhaite rappeler que tout zilien(ne) peut se voir confier, selon les nécessités de service, au nombre desquelles figure la continuité pédagogique, des missions de remplacement long (congé de maladie ordinaire égaux ou supérieurs à 15 jours, congé de maternité ou encore congés de longue maladie). Il (elle) peut également, toujours en fonction des nécessités de service, être missionné(e) en dehors de sa circonscription d'affectation.

De la même manière, un(e) titulaire remplaçant(e) de la brigade « formation continue » peut se voir confier des missions autres que celles consistant à remplacer un(e) enseignant(e) bénéficiant d'un stage de formation continue et un(e) titulaire remplaçant(e) de la brigade banalisée (appelée aussi « maternité-maladie ») peut, en fonction de l'intérêt du service, exercer des fonctions de zilien(ne).

Enfin, un(e) brigadier(e) ou zilien(ne) remplaçant un(e) enseignant(e) dont le poste deviendrait budgétairement vacant en cours d'année scolaire ne peut refuser le maintien en remplacement sur le poste vacant, notamment au motif qu'il (elle) ne percevrait plus l'indemnité de sujétions spéciales de remplacement (ISSR). Les ISSR sont interrompues sur la dernière phase du remplacement. Il y a, en effet, arrêt du versement de cette indemnité à partir du moment où le remplacement d'un(e) même enseignant(e) couvre la totalité de l'année scolaire (exemple : congé de maladie ordinaire à compter du jour de la rentrée scolaire suivi d'un congé de maternité puis d'un congé parental non rémunéré de six mois se terminant le jour de la sortie des classes ou postérieurement).

D – 2 – Compatibilité des fonctions de titulaire remplaçant(e) avec un service à temps partiel hebdomadaire.

Il est techniquement complexe d'organiser de manière cohérente le service d'un(e) titulaire remplaçant(e) d'une brigade ou d'une zone d'intervention limitée (ZIL) exerçant ses fonctions à temps partiel hebdomadaire. C'est pourquoi, comme les années précédentes, les candidat(e)s à la mobilité sur un poste de titulaire remplaçant(e) sont informés qu'une demande de temps partiel hebdomadaire sur autorisation ne pourra, sauf situation particulière nécessitant un examen approfondi, leur être accordée durant tout le temps qu'ils (elles) exerceront ces fonctions. S'agissant d'un temps partiel de droit, les candidat(e)s doivent savoir qu'ils (elles) pourront être affecté(e)s provisoirement, durant la durée de cet exercice de fonctions à temps partiel, et tout en conservant le bénéfice de leur emploi, sur un poste vacant ou libéré de chargé(e) de classe, sans versement des indemnités de sujétions spéciales de remplacement (ISSR).

Les titulaires remplaçant(e)s actuellement en poste à temps complet qui souhaiteraient exercer leurs fonctions à temps partiel hebdomadaire en 2016-2017 sont invité(e)s à participer au mouvement et à formuler des vœux sur des postes relevant d'autres fonctions (postes de chargé(e) de classe en particulier). En cas de non-participation au mouvement ou de non-satisfaction de leurs vœux, ils (elles) pourront être, soit invité(e)s à exercer leurs fonctions à temps complet, s'il s'agit d'un temps partiel sur autorisation, soit, s'il s'agit d'un temps partiel de droit, affecté(e)s provisoirement sur un poste vacant ou libéré de chargé(e)

de classe. Dans ce dernier cas, ils (elles) ne percevront pas d'ISSR mais conserveront le bénéfice de leur emploi de titulaire remplaçant(e).

D'une manière générale, tout(e) enseignant(e) qui souhaiterait finalement exercer à temps partiel sur autorisation ses fonctions de titulaire remplaçant(e) sera invité(e) à expliquer les raisons de son choix au cours d'un entretien particulier. A l'issue de cet entretien, il (elle) sera informé(e) par écrit des motifs d'une éventuelle décision de refus de temps partiel prise à son encontre ou d'une proposition de changement d'affectation pour l'année scolaire.

E	POSTES DE TITULAIRE DE SECTEUR (POSTES FRACTIONNÉS)
----------	--

En 2016-2017, les titulaires de secteur qui auront été nommés à titre définitif à la rentrée 2011 resteront prioritaires pour exercer leurs fonctions sur deux compléments de temps partiel 50%.

Les affectations à l'année qui seront prononcées sur des compléments de temps partiel ou des décharges de service de maître formateur ne seront valables que pour l'année scolaire 2016-2017. Le (la) titulaire de secteur qui ne pourra se voir proposer, dans sa circonscription d'affectation, un poste fractionné « entier » devra compléter son service dans une autre circonscription.

Les inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale procéderont, en liaison avec le bureau DE2, à la constitution des postes fractionnés qui permettront l'affectation à l'année des titulaires de secteur.

F	POSTES DE CONSEILLER(E) PEDAGOGIQUE DE CIRCONSCRIPTION (CPC)
----------	---

Pourront participer au mouvement des conseillers(ères) pédagogiques les enseignant(e)s titulaires du CAFIPEMF (ou du CAFIMF) ayant reçu un avis favorable d'une commission académique d'entretien de moins de trois ans (commissions 2014, 2015 et 2016). Pour information, la commission académique 2016 se réunit le 17 février 2016.

Les enseignant(e)s intégrant Paris et qui exerçaient des fonctions de conseiller(ère) pédagogique sur un poste à titre définitif dans leur département d'origine ou qui ont reçu un avis favorable de moins de trois ans d'une commission académique de leur département d'origine sont dispensé(e)s de l'entretien précité, de même que tout enseignant(e)s, titulaires d'un CAFIPEMF (ou CAFIMF) comportant une option de spécialisation et habilité(e) dans cette option, qui souhaiteraient postuler à des postes à vocation généraliste.

Les postes de conseiller(ère) pédagogique sont attribués sans référence à un barème mais en tenant compte de la meilleure adéquation du poste au profil du (de la) candidat(e).

Tout(e) candidat(e) à une première nomination ou à un changement d'affectation sur ce type de poste devra prendre contact avec l'inspectrice ou l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) en charge de la circonscription dans laquelle il (elle) souhaite exercer ses fonctions à la rentrée 2016 et lui adresser, préalablement à l'entretien, un curriculum vitae. Les entretiens avec les IEN se dérouleront du 14 mars au 19 mars 2016. Le (la) candidat(e) sollicitera autant d'entretiens qu'il aura formulé de vœux.

Il paraît important que les candidat(e)s qui doivent participer au mouvement puissent bénéficier d'une aide méthodologique dans la formulation de leurs vœux et être informé(e)s des conditions dans lesquelles ils (elles) pourraient être affecté(e)s à titre provisoire en 2016-2017.

G – 1 – Formulation des vœux.

Le (la) participant(e) « obligatoire » (cf. la typologie de ces participants dits obligatoires en annexe n° 2-1 à la présente circulaire) peut formuler des vœux précis et des vœux d'ordre général (cf. liste de ces VOG en annexe n° 5). Le nombre total de vœux saisis (vœux précis + vœux d'ordre général) est limité à 30 vœux. Le (la) candidat(e) est libre de formuler et de panacher, dans la limite de ces 30 vœux, des vœux sur poste identifié et des vœux d'ordre général (VOG). Toutefois, les VOG seront plus utilement placés en fin de liste, puisqu'ils ne permettent qu'une affectation à titre provisoire, et non à titre définitif. Ils ne seront pris en compte qu'en cas de non-obtention d'un poste à titre définitif à l'issue du mouvement.

Il est recommandé, en particulier aux enseignant(e)s affecté(e)s à titre provisoire en 2015-2016, de formuler suffisamment de VOG, de manière à ce qu'en cas de non-obtention d'un poste au mouvement 2016, ils (elles) puissent être affecté(e)s à titre provisoire en 2016-2017 au mieux de leurs souhaits fonctionnels (postes en maternelle ou en élémentaire, par exemple) ou géographiques (arrondissement ou groupe d'arrondissements).

Les enseignant(e)s affecté(e)s à titre provisoire en 2015-2016 dans une école relevant de l'éducation prioritaire, même sur poste fractionné, sont invité(e)s, s'ils (elles) le souhaitent bien entendu, à demander leur maintien dans leur école d'affectation actuelle en formulant en 1^{er} vœu d'ordre général, le VOG correspondant au code 2589 – MAINTIEN.

G – 2 – Affectations à titre provisoire : modalités et critères d'examen des vœux.

A l'issue des opérations du mouvement 2016, les candidat(e)s qui n'auront pas obtenu de poste à titre définitif seront affecté(e)s à titre provisoire. Il sera, dans la mesure du possible, tenu compte des VOG formulés. Le (la) candidat(e) qui n'aura pas saisi de VOG sur SIAM sera affecté(e) sur tout poste resté vacant, quels que soient les souhaits géographiques qu'il (elle) pourrait formuler ultérieurement auprès de la division des enseignants du 1^{er} degré.

D'une manière générale, aucune demande, même revêtue de l'avis favorable du directeur d'école et/ou de l'inspecteur de l'éducation nationale, visant à modifier ou à compléter des vœux (déjà formulés) d'ordre général ne sera prise en considération.

C'est pourquoi il y a intérêt à formuler de manière réfléchie et cohérente les vœux d'ordre général.

Les affectations à titre provisoire, qui interviendront en juin et début juillet 2016, de manière à ce que chaque enseignant(e) sans poste à l'issue du mouvement puisse connaître son affectation avant la fermeture des écoles, seront prononcées en prenant en considération le barème de chacun(e), les vœux d'ordre général (VOG) dans l'ordre de leur formulation et la « catégorie » dans laquelle il (elle) sera placé(e) en fonction de sa situation. L'ordre d'examen des différentes « catégories » sera le suivant :

1) Les enseignant(e)s sans poste bénéficiaires d'une priorité au titre du handicap pour un poste à titre provisoire (cf. annexe n° 3-3).

2) Les enseignant(e)s – y compris les néotitulaires - ayant sollicité leur maintien dans l'école où ils (elles) exercent en 2015-2016, à condition que cette école relève de l'éducation prioritaire et qu'un poste y soit vacant ou libéré après mouvement.

3) Les professeur(e)s des écoles stagiaires 2015-2016 en situation de prolongation de stage (après un congé de maternité, par exemple) ou de renouvellement de stage. Ils (elles) bénéficieront, dans la mesure du possible, d'une affectation « protégée » (hors écoles des dispositifs de l'Education Prioritaire).

4) Les titulaires qui entreront dans leur 2ème année d'exercice de fonctions en 2016-2017 et devront normalement bénéficier d'une première inspection pédagogique. Les T2 bénéficieront, dans la mesure du possible, d'une affectation « protégée » (hors écoles des dispositifs de l'Education Prioritaire) sur un poste entier ou sur un poste fractionné 2 x 50% dans la même école ou dans deux écoles différentes.

5) Les néotitulaires qui, s'ils (elles) n'obtenaient pas un poste à l'issue du mouvement, pourraient être temporairement mis(es) à disposition d'une circonscription afin d'y exercer des fonctions de titulaire remplaçant(e) jusqu'à ce qu'ils (elles) puissent être affecté(e)s en cours d'année sur un poste entier ou fractionné libéré.

6) Les titulaires entrant en 2016-2017 dans leur 3ème année (ou plus) d'exercice de fonctions. Ils (elles) seront affecté(e)s prioritairement sur des postes fractionnés dans la même école ou dans plusieurs écoles, si possible sur des niveaux de même cycle. Une attention particulière sera portée aux enseignant(e)s ayant déjà exercé leurs fonctions sur un poste fractionné les années précédentes. Sauf s'ils (elles) sont volontaires, ils (elles) ne seront pas, dans toute la mesure du possible, affecté(e)s à nouveau sur un poste de cette nature.

7) Les titulaires entrant dans l'académie dans le cadre du mouvement interdépartemental complémentaire. Ils (elles) seront affecté(e)s sur tout type de poste non encore pourvu (y compris en ASH) après les affectations à titre provisoire détaillées ci-dessus.

Suite au groupe de travail sur les affectations à titre provisoire qui se tiendra fin juin, après saisie de l'affectation par les services, chaque enseignant pourra prendre connaissance de son affectation sur I-Prof, et ce à partir de la première quinzaine de juillet.

Aucune communication de l'affectation ne sera faite par téléphone par la division des personnels enseignants du 1^{er} degré public.

H	MOUVEMENT COMPLEMENTAIRE DE L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE
----------	--

Les postes relevant de l'enseignement spécialisé restés vacants à l'issue du mouvement intradépartemental font l'objet d'un mouvement complémentaire permettant de formuler des vœux sur ces postes afin d'obtenir une affectation à titre provisoire à la rentrée 2016.

La publication de la circulaire, avec en annexe la liste des postes spécialisé restés vacant à l'issue de la CAPD du 19 mai 2016, est prévue fin mai 2016

I	MOUVEMENT INTERDEGRE
----------	-----------------------------

Le mouvement inter-degré (circulaire n°16AN0017 du 20 janvier 2016) se déroule durant le mouvement intradépartemental. Les enseignant(e)s des 1^{er} et 2nd degrés n'occupant pas actuellement la fonction sollicitée rempliront le dossier de candidature joint en annexe. Ce dossier de candidature est indispensable en vue de l'entretien devant la commission qui se prononcera sur l'aptitude du (de la) candidat(e) au poste souhaité.

Les personnels de division des personnels enseignants du 1^{er} degré public se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans ce moment important de votre vie professionnelle.

Il convient de consulter attentivement les annexes à cette circulaire (cf. ci-dessous) qui vous permettront de prendre connaissance du calendrier des opérations du mouvement et de formuler des vœux “utiles” en toute connaissance de cause.

Signé
Antoine DESTRES